

COMMUNE DE CHANTESSE

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 05 Janvier 2022

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire*, Monsieur Paul DURRIS, *Adjoint*, Madame PUECH Perrine, Madame CLEMENT Laetitia, Madame CAILLAT Cécile, Monsieur TRUCHET Sébastien, *conseillers municipaux*

Etaient Absents : Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints* Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame BESSOUD Noémie, Madame FRISON Anne-Lise,

Madame PUECH Perrine été élue secrétaire de séance.

Il a été vu ce qui suit :

Madame Le Maire propose de rajouter deux délibérations, concernant :

- Délibération Demande Subvention aire de jeux jeunes enfants
- Délibération Centre Médico-Social

Le Conseil accepte.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 Novembre 2021

2. Délibération : Approbation mise en place des 1607 Heures

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la Fonction Publique et notamment son article 47,

Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail,

Considérant qu'ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, et la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée hebdomadaire de travail de la façon suivante :

* Le temps de travail hebdomadaire en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé pour l'ensemble des agents à **35 h 00**.

* Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité est confirmée par l'exécution d'1mn 54 supplémentaire par jour pour tous les agents.

* Selon le temps de travail défini à 35 heures hebdomadaires, le nombre de jours de congés annuels est fixé à 25.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité la nouvelle organisation du temps de travail applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. Délibération : Demande de Subvention « Histoires de... » pour école de Chantesse

Délibération reportée

4. Délibération : Succession Grenier

Délibération reportée

5. Délibération : Demande de Subvention aire de jeux jeunes enfants

Madame le Maire présente le projet préparé par les adjoints :

Dans le prolongement de la construction de la nouvelle école de Chantesse, la création d'une aire de jeux pour jeunes enfants en extérieur est pour notre commune un formidable vecteur de valeurs universelles (solidarité, éducation, santé).

Cette aire collective de jeux sera pour notre village un espace public favorisant le « vivre ensemble ».

Nous pensons ainsi créer un espace où pourront se tisser des liens sociaux entre les enfants et plus généralement entre les familles de notre collectivité.

La création de cette aire de jeux a fait l'objet d'une attention particulière par la sélection des équipements, le respect des normes, les objectifs et le public ciblés (3 ans / 11 ans), les facilités d'entretien et de gestion.

Le sol de sécurité amortissant, dont le rôle est par définition de sécuriser les enfants en absorbant les impacts en cas de chute sur l'aménagement est pour nous un élément indispensable de l'aire de jeux, le choix s'est porté sur la pose de dalles Sécuriplay sur le gazon existant.

En vue de créer une aire de jeux en extérieur à la fois stimulante et durablement attractive, il nous a semblé opportun de diversifier les activités proposées :

- Une structure 3 tours
- Un jeu de cordage
- Un jeu à ressort 4 places
- Un portique nid d'oiseau

Ceci sera complété par le réaménagement du terrain de foot à proximité, avec l'acquisition de nouvelles cages.

Le devis de la société Transalp est présenté au Conseil Municipal.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Aire de jeux	40 000.00€	Département (50%)	20 000.00€
		Fonds libre de la commune (50%)	20 000.00€
Total :	40 000.00€	Total :	40 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention auprès des services compétents du Département,
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à inscrire les crédits au budget 2022.

6. Délibération : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin, année scolaire 2021-2022

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-marcellin sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette participation concerne les enfants de Chantesse inscrits au centre médico-scolaire pour les visites médicales scolaires soit :

$$31 \text{ élèves} \times 3,70 \text{ €} = \mathbf{114,70 \text{ €}}$$

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

ACCEPTE cette décision

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de Saint-Marcellin.

7. Appel à projet ancienne école

Un Appel à projet va être lancé en janvier 2022 pour l'occupation et la réhabilitation de l'ancienne école.

La Commune a déjà reçu une proposition de projet qui sera étudié avec attention.

8. Questions diverses

Urbanisme : un point mensuel a été fait sur les questions en suspens et en litige. Une demande d'achat de la maison Panissiat a été reçue, nous allons demander l'avis des Domaines pour estimation.

Nom de la nouvelle école : La commune a reçu trop peu de propositions et trop disparates de noms pour la nouvelle école élémentaire de Chantesse. De ce fait, la commune n'a pas pu définir un nom pour la nouvelle école.

Ramassage des sapins de Noël : Le Conseil propose aux habitants de la commune, un service de ramassage des sapins de Noël lundi 10 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h20.